

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de La Flèche - Canton de la Suze  
Commune de LOUPLANDE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
<b>02/12/2025</b>	<b>02/12/2025</b>	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 13

**L'an deux mil vingt-cinq, le lundi huit décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Ludivine CHEVALIER

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération N° 08.12.2025-5**

**▪ 5°) Adhésion à Santé au Travail 72 :**

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



Pour l'autorité compétente par délégation

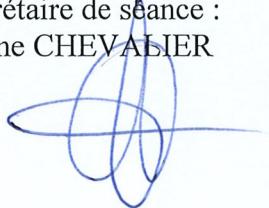


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture  
le  
et de l'affichage en lieu public le 9 décembre 2025

pour copie conforme  
Louplande, le 9 décembre 2025  
Suivent les signatures au registre  
Le Maire,

Le secrétaire de séance :  
Ludivine CHEVALIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20251208-08122025-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Affichage : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

